



Fiche d'information

Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons depuis le 12 mars 2022

État : 23 décembre 2024 – paraît chaque jeudi

Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à [l'ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous concernant les attributions aux cantons :
 - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de statut de protection S, mais qui séjournent dans un canton.
 - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.

Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.03%	8828	8831
AI	0.19%	203	206
AR	0.64%	687	701
BE	12.00%	13 208	13 209
BL	3.35%	3693	3689
BS	2.26%	2510	2483
FR	3.77%	4153	4143
GE	5.84%	6424	6422
GL	0.47%	519	518
GR	2.31%	2540	2537
JU	0.85%	934	932
LU	4.81%	5288	5289
NE	2.02%	2225	2224
NW	0.50%	538	553
OW	0.44%	486	484
SG	5.94%	6538	6537
SH	0.96%	1069	1057
SO	3.20%	3533	3524
SZ	1.87%	2062	2059
TG	3.27%	3600	3597
TI	4.04%	4451	4444
UR	0.42%	455	467
VD	9.41%	10 329	10 350
VS	4.03%	4430	4435
ZG	1.49%	1640	1635
ZH	17.91%	19 695	19 713
Total	100.00%	110 038	110 038

Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part annuelle et relative du canton sur la population suisse, pondérée en fonction du nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.